

Département
CÔTE D'OR

**Extrait du Procès Verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Date de convocation : 25 Mars 2015
Séance du : **3 Avril 2015**
L'an : Deux mil quinze
Et le : Trois Avril
À : 19 heures 00

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni
en session **ordinaire**
Sous la Présidence de
Monsieur BAUDON Jean-Bernard, Premier Adjoint

N° : 2015-022

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	présents	votants
15	13	13

Étaient présents :

BAUDON Jean-Bernard, BIRAUD Sébastien, GARNIER Bernard, GOULT Michel, de GUITAUT Hugues, MUCHERL Monique, PHILIPPOT Daniel, PHILIPPOT Jean-Noël, PINTER Marie-Thérèse, RENAULT Philippe, SALOMON Grégory, VERRIER Marie-Luce, VIRELY Jean-Marie.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Néant.

Absent(s) : CHASTANG Marcel, DELLA-POLLA David.

Secrétaire de séance : BIRAUD Sébastien.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

La commune ayant **approuvé son Plan Local d'Urbanisme ce jour**, il lui appartient de choisir **d'instaurer** le droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines (U) ou des zones à urbaniser (AU), délimitées par le P.L.U.

La délibération instituant le D.P.U. peut être prise le même jour que celle approuvant le P.L.U.

Monsieur Jean-Bernard BAUDON, 1^{er} Adjoint, expose la situation actuelle :

La commune ne dispose actuellement d'aucun droit de préemption urbain sur son territoire.

Il serait opportun d'en instaurer un afin de réaliser dans l'intérêt général et conformément à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, les opérations ou actions d'aménagements suivantes :

- La mise en œuvre d'un projet urbain.
- La mise en œuvre d'une politique de l'habitat.
- Le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques.
- Le développement des loisirs et du tourisme.
- La réalisation des équipements collectifs.
- Le renouvellement urbain.
- La lutte contre l'insalubrité.
- Le renouvellement urbain.
- La sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine.

Et constituer des réserves foncières destinées à la préparation de ces opérations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1 à L.213-18 et R.211-1 à R.213-26 et R.123-13-4,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05/04/2015 et du 09/01/2015, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'EPOISSES a été **approuvé** par délibération du Conseil Municipal en date du **03/04/2015**.

Considérant que la commune envisage de réaliser des opérations relevant des objectifs sus énumérés,

Considérant que le droit de préemption urbain peut être instauré sur les zones urbaines et les zones à urbaniser,

Le Conseil Municipal décide :

D'instaurer le droit de préemption urbain, sur les zones délimitées sur le plan ci-joint.

La commune exercera le droit de préemption dans les zones concernées, à compter de la dernière en date des mesures de publicité de la présente délibération mentionnées à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme.

Sera ouvert un registre où seront mentionnés les biens acquis par préemption, ainsi que leur utilisation par la commune. Ce registre sera tenu à la disposition du public à la mairie d'EPOISSES aux heures d'ouverture habituelles.

Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU, conformément à l'article R. 123-13-4 du code de l'urbanisme.

Copie de la présente délibération, ainsi que du plan annexé, sera transmis sans délai par Monsieur le Maire :

- À Monsieur le Préfet.
- Au Directeur Départemental des Services Fiscaux, 16 rue Jean Renaud, Dijon.
- Au Président du Conseil Supérieur du Notariat, 60 boulevard Maubourg, 75007 Paris.
- Au Président de la Chambre Départementale des Notaires, 2 bis avenue Marbotte, Dijon.
- Aux Barreaux du Tribunal de Grande Instance de Dijon, 13 bd Clémenceau, Dijon.
- Au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Dijon, 13 bd Clémenceau, Dijon.

Conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, mention de la présente délibération sera publiée dans les annonces légales de deux journaux diffusés dans le département,

Cette délibération n'entrera en vigueur que lorsque le P.L.U. approuvé sera exécutoire, dans les conditions fixées par les articles, R.123-24, R.123-25 et L.123-12 du code de l'urbanisme.

Vote : Pour 13 – Contre 0 – Abstentions 0.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour expédition conforme,

Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Bernard BAUDON



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 13/04/2015

- Par transmission au Contrôle de Légimité le 13/04/2015